



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION

RUE DU SAPEY

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-7 et R.411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande formulée par l'entreprise SERFIM TIC sise 1030 rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune,

Considérant que les travaux sur les voies routières communales relèvent de la police du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de restriction de circulation sur la rue du Sapey pour des travaux d'ouverture de chambre télécoms, tirage fibre et raccordement à L'Argentière-La Bessée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de travaux d'ouverture de chambre télécoms, de tirage de fibre et de raccordements, la circulation sera soumise sur la rue du Sapey à L'Argentière-La Bessée aux restrictions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

A compter du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus, la route sera barrée et interdite à la circulation sur la rue du Sapey à partir du parking des Mines jusqu'à la microcentrale hydroélectrique, du lundi au vendredi de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 18 heures 00.

ARTICLE 3 :

Sur la zone de chantier, la circulation et le stationnement de véhicule seront autorisés qu'aux personnels de la société réalisant les travaux.

Il est fait exception à la disposition du présent arrêté pour les véhicules des services municipaux, de secours ou de force de l'ordre ainsi que les véhicules des entreprises de maintenance du barrage EDF et de la microcentrale.

ARTICLE 4 :

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux usagers des voies de circulation par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise. Cette dernière demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Une pré-signalisation sera mise en place par cette entreprise afin d'avertir les usagers des jours et horaires de fermeture de la route au niveau du début de la rue Saint Jean et à la fin de la rue du Château.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus et pendant la durée définie.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Monsieur le policier municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le responsable du site des Mines d'Argent
- L'entreprise SERFIM TIC

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 16 avril 2026.

**Le maire,
Rémi ROUX**

